



Le 15-2-2006

SECHERESSE 2003 :

Une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages causés aux bâtiments des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle.

L'article 110 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 crée, dans le cadre de la solidarité nationale, une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages causés aux bâtiments par la sécheresse de 2003 lorsque ces dommages compromettent la solidité des bâtiments ou les rende impropres à leur destination.

L'arrêté du 3 février 2006 ci-joint, publié au JO du 5 février 2006 fixe les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide et comporte en annexe le dossier type exigé.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- cette procédure est **réservée aux propriétaires des bâtiments à usage d'habitation principale** situés dans les communes qui ont formulé avant le 1^{er} juin 2005 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et qui ne l'ont pas obtenue.
- L'aide exceptionnelle portera exclusivement sur les mesures de confortement nécessaires au **rétablissement de l'intégrité de la structure, du clos et du couvert.**
- Les propriétaires doivent remplir le dossier type annexé à l'arrêté et le transmettre en Préfecture. Les entreprises d'assurance peuvent intervenir pour conseiller les particuliers lors de l'élaboration de leurs dossiers.
- **Les dossiers de demande doivent parvenir à la Préfecture dans un délai de 60 jours à partir de la publication de l'arrêté (avant le 5 avril 2006).**
- Les dossiers seront instruits par la préfecture qui établira par arrêté la liste des bénéficiaires et le montant des aides accordées, aides qui seront directement versées par le TPG aux bénéficiaires.

N.B. : cette procédure particulière est différente de la procédure classique d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles. Le cumul des deux procédures n'est pas possible. Pour en bénéficier, il faut que la commune, bien qu'ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avant le 1^{er} juin 2005 ne l'ait pas obtenue.

6, rue de Flacé – 71 000 MACON

Tél. : 03 85 38 10 59

Fax : 03 85 39 18 72

Courriel : asso.maires.71@wanadoo.fr